

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 mars 2022
DEL-2022-15**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 40 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Nathalie ANGELINI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Lionel PASQUALINI.

Absents : M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Désignation des membres du COPIL GEMAPI.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2022. L'an deux mille vingt-deux, les vingt-trois mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La loi MAPTAM attribue une nouvelle compétence au bloc communal en créant, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes, et, par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2016.

Cette nouvelle compétence définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

Département de la Haute-Corse

– 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La création d'un système de taxe, plafonnée et affectée (recouvrement par l'administration fiscale) pour la mise en œuvre des actions relevant de cette compétence a déjà été calculé et mis en place et les revenus totaux occasionnés sont estimés à 10 420,00 € par mois en moyenne.

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'afin de mieux organiser la compétence GEMAPI sur le territoire, il a été mis en ligne, un marché d'étude de préfiguration qui conduira aux préconisations d'actions et la date limite de remise des offres est fixée au 30 mars 2022. Le Comité de pilotage devant œuvrer à la validation des étapes de chaque phase de l'étude n'a pas encore été constitué.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation, après validation de la liste par la commission GEMAPI, du COPIL suivant :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca
- Le Président de Communauté de communes de la Costa-Verde
- Le Président de Communauté de communes de Marana-Golo
- Le Président de la Communauté de communes de Pascal Paoli
- Les Présidents des Commissions GEMAPI des Communautés de Communes pré citées
- Le Maire de Penta-di-Casinca
- Le Maire de Vescovato
- Le Maire de Poggio-Marinaccio, au titre de NATURA 2000.
- Le Président de la Commission des Finances de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca
- Le Président de la Fédération de Pêche de Haute-Corse
- Le Président et le Directeur du Parc naturel régional de la Corse
- Le Chef de service Région Corse de l'Office Français de la Biodiversité
- Le Président et le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral
- La Directrice du Conservatoire des espaces naturels Corse
- Le Chef de Projet SDAGE Corse et milieux naturels de Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Le Président et le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

Département de la Haute-Corse

- Le Chef de service Mission Eau de la Collectivité de Corse
- Le Président et le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse
- L'Attaché Production Hydraulique d'EDF – SEI CORSE
- Le chef du centre de secours de Lucciana - Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 14 mars 2022 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

D'approuver la liste du COPIL GEMAPI suivant :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca
- Le Président de Communauté de communes de la Costa-Verde
- Le Président de Communauté de communes de Marana-Golo
- Le Président de la Communauté de communes de Pascal Paoli
- Les Présidents des Commissions GEMAPI des Communautés de Communes pré citées
- Le Maire de Penta-di-Casinca
- Le Maire de Vescovato
- Le Maire de Poggio-Marinaccio, au titre de NATURA 2000.
- Le Président de la Commission des Finances de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca
- Le Président de la Fédération de Pêche de Haute-Corse
- Le Président et le Directeur du Parc naturel régional de la Corse
- Le Chef de service Région Corse de l'Office Français de la Biodiversité
- Le Président et le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral
- La Directrice du Conservatoire des espaces naturels Corse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220323-DEL-2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Département de la Haute-Corse

- Le Chef de Projet SDAGE Corse et milieux naturels de Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Le Président et le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
- Le Chef de service Mission Eau de la Collectivité de Corse
- Le Président et le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse
- L'Attaché Production Hydraulique d'EDF – SEI CORSE
- Le chef du centre de secours de Lucciana - Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

